

COMMUNE
DE
BELLENGREVILLE



bellegreville
Val ès dunes

21 mars 2026 – 11h

Procès-Verbal

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le mardi 17 mars 2026.

Le Conseil Municipal s'est réuni le samedi 21 mars deux mil vingt-six à 11h, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 19

Présents : M. Pascal BERNIE, Mme Nadine BOUDESSEUL, M. Jean-Philippe CARDONNEL, Mme Lydie CHRISTY, Mme Marie-Andrée COIC, M. Nicolas GUERARD, Mme Julie HARDY, M. Maxime JAGU, M. Michel LAINE, Mme Laetitia LEPLUMEY, Mme Nathaly MONROCQ, M. Stéphane NOEL, M. Philippe PESQUEREL, M. Dominique PIAT, M. Paul RENOU, Mme Nelly ROGER, Mme Florence SERANDOUR, Mme Marine THOMAS, M. Frédéric VILLEROY

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11h08.

🚩 Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2026 a été transmis par mail pour lecture aux membres du Conseil Municipal. Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents.

🚩 **Ordre du jour de la séance :**

- Affaires générales - Installation du Conseil Municipal
- Affaires générales – Election du Maire
- Affaires générales - Délibération fixant le nombre des adjoints
- Affaires générales – Election des adjoints
- Affaires générales – Lecture de la charte de l'élu local
- Affaires générales - Délégations de pouvoirs au Maire
- Affaires générales – Fixation des indemnités du Maire et des adjoints
- Affaires générales - Election des membres du CCAS
- Affaires générales – Constitution des commissions municipales
- Affaires générales – Désignation des délégués au syndicat d'eau potable
- Affaires générales – Désignation des délégués au SDEC 14
- Affaires générales – Désignation du délégué CNAS
- Affaires générales – Désignation du correspondant défense
- Affaires générales – Autorisation donnée au Maire d'ester en justice
- Questions diverses

2026/03/21-01 – AFFAIRES GENERALES - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil municipal, le doyen des membres présents procède à l'appel nominal des présents par ordre alphabétique :

M. Pascal BERNIE, Mme Nadine BOUDESSEUL, M. Jean-Philippe CARDONNEL, Mme Lydie CHRISTY, Mme Marie-Andrée COIC, M Nicolas GUERARD, Mme Julie HARDY, M. Maxime JAGU, M. Michel LAINE, Mme Laetitia LEPLUMEY, Mme Nathaly MONROCQ, M. Stéphane NOEL, M. Philippe PESQUEREL, M. Dominique PIAT, M. Paul RENOU, Mme Nelly ROGER, Mme Florence SERANDOUR, Mme Marine THOMAS, M. Frédéric VILLEROY

Les conseillers présents ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **M. Nicolas GUERARD**, en qualité de secrétaire de séance. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Mme Marion SECEMBER, Secrétaire Générale, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

2026/03/21-02 – AFFAIRES GENERALES – ELECTION DU MAIRE

M. le Maire laisse la présidence de la séance au plus âgé des membres présents en application de l'article L.2122-8 du CGCT, Monsieur Michel LAINE.

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du CGCT.

Le Président demande alors s'il y a des candidats,

Considérant la candidature de M. Dominique PIAT,

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Les résultats sont les suivants

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins litigieux énumérés	
à l'articles L66 du Code Electoral :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Le dépouillement du vote, au premier tour de scrutin, a donné les résultats ci-après :

M. Dominique PIAT : 19 voix

M. Dominique PIAT ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions .

M. Dominique PIAT prend la présidence de la séance et prononce un discours.

2026/03/21-03 – AFFAIRES GENERALES – DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de 5 adjoints au maire. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après délibération :

- de fixer à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	
Pour	19	
Contre	0	
Abstention	0	

2026/03/21-04 – AFFAIRES GENERALES – ELECTION DES ADJOINTS

Il est ensuite procédé à l'élection des Adjoints.

Le vote a lieu au scrutin secret.

M. le Maire rappelle le respect d'enregistrer une liste paritaire au sens de l'article L.2122-7-2 du CGCT.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote: 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins litigieux énumérés

à l'articles L66 du Code Electoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Le dépouillement du vote, au premier tour de scrutin, a donné les résultats ci-après :

Liste conduite par Mme Florence SERANDOUR 19 voix

Les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Florence SERANDOUR :

- Florence SERANDOUR
- Michel LAINE
- Lydie CHRISTY
- Pascal BERNIE
- Nathaly MONROCQ

sont proclamés Adjoints.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions introduites par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 :
C'est une loi qui vise à encourager l'engagement politique local et à renforcer l'attractivité des mandats locaux.
Elle crée le statut de l'élu local et instaure les mesures suivantes :

- Revalorisation des indemnités de fonction des maires et des adjoints pour les communes de moins de 20 000 habitants
- L'augmentation du jours de formation
- L'amélioration des droits acquis au titre du régime général de la sécurité sociale

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Code général des collectivités territoriales

- Partie législative (Articles L1111-1 à L7431-3)
 - PREMIÈRE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES (Articles L1111-1 à L1881-1)
 - LIVRE 1er : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DÉCENTRALISATION (Articles L1111-1 à L1116-1)
 - TITRE UNIQUE : LIBRE ADMINISTRATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Articles L1111-1 à L1116-1)
 - CHAPITRE 1er : Principe de libre administration (Articles L1111-1 à L1111-14)

Article L1111-6

- Section 4 : Dispositions relatives au statut de l'élu local (Articles L1111-12 à L1111-14)

Article L1111-12

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élú local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

2026/03/21-06 – AFFAIRES GENERALES – DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui donne la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après délibération, décide de charger M. le Maire de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement :

- de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres
- de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants (dans la limite de 15% du montant HT du marché initial), lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent :
 - les décisions par délégation du Conseil Municipal
 - les décisions prises pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal
 - les décisions prises en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel territorial, y compris dans le cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite des crédits inscrits en recettes prévisionnelles, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 2 000 € ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans conditions préalable pour tous les investissements de moins de 100 000€ TTC et après validation suite à présentation du dossier en Conseil Municipal pour les montants supérieurs ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que le dossier rendant la demande nécessaire a bien été présenté et validé au préalable par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal autorise par ailleurs M. le Maire à déléguer à un ou plusieurs adjoints tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, sous son contrôle.

Le Conseil Municipal autorise enfin M. le Maire à déléguer sa signature sous son contrôle, dans les matières qui lui sont déléguées par la présente délibération, à la secrétaire générale de la Mairie.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	
Pour	19	
Contre	0	
Abstention	0	

2026/03/21-07 – AFFAIRES GENERALES – FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ELUS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit fixer le taux des indemnités qui sont versées au Maire et aux adjoints pour l'exercice de leurs fonctions.

M. le Maire précise que suite à la publication de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, les indemnités de fonction des maires et des adjoints ont été revalorisées, à hauteur de 6%.

Le montant maximal des indemnités de fonction ne sera pas dépassé car l'indemnité pour le conseiller délégué est versée à enveloppe constante. Autrement dit, ce sont le maire et les adjoints qui acceptent de réduire une partie de leur propre indemnité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après délibération décide que :

- les indemnités de fonction seront attribuées au montant de 2053.78 € pour le Maire, au montant de 747.63 € pour les adjoints et au montant de 445.89 € pour les conseillers délégués.
- Pour l'indemnité versée au Maire, la date de prise d'effet de la présente délibération correspondra à la date de son vote.
- La date de prise d'effet de la présente délibération correspondra à la date à laquelle les Adjoints et le Conseiller délégué recevront délégation par arrêté du Maire.

COMMUNE DE BELLENGREVILLE

Fonction	nom <u>et</u> prénom	indemnité brute collectivité	% indice brut terminal	total des indemnités prévues par le code électoral
Maire	Dominique PIAT	2053,78	55,70	2289,56
1er adjoint	Florence SERANDOUR	747,63	21,38	878,83
2ème adjoint	Michel LAINE	747,63	21,38	878,83
3ème adjoint	Lydie CHRISTY	747,63	21,38	878,83
4ème adjoint	Pascal BERNIE	747,63	21,38	878,83
5ème adjoint	Nathaly MONROCQ	747,63	21,38	878,83
conseillère déléguée	Nadine BOUDESSEUL	445,89		
conseiller délégué	Nicolas GUERARD	445,89		
	Total des indemnités votées	6683,71		6683,71

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	
Pour	19	
Contre	0	
Abstention	0	

2026/03/21-08 – AFFAIRES GENERALES – ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

En application de l'article 7 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, après délibération, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 12 personnes, hors le Maire.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres du CCAS :

Considérant la liste candidate de Madame Nadine BOUDESSEUL

Mesdames Nadine BOUDESSEUL, Florence SÉRANDOUR, Lydie CHRISTY, Nelly ROGER, Laetitia LEPLUMEY et Monsieur Frédéric VILLEROY.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	
Pour	19	
Contre	0	
Abstention	0	

Les membres de la liste ci-dessus sont donc proclamés Membres du CCAS.

2026/03/21-09 – AFFAIRES GENERALES – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire propose au Conseil Municipal la répartition suivante :

<i>Commission Finances</i>	M. Dominique PIAT, M. Michel LAINE, M. Philippe PESQUEREL, Jean-Philippe CARDONNEL, M. Maxime JAGU, M. Nicolas GUERARD, Mme Julie HARDY
<i>Commission Personnel</i>	M. Dominique PIAT, Mme Florence SERANDOUR, Mme Nathaly MONROCQ, M. Pascal BERNIE, M. Philippe PESQUEREL, M. Nicolas GUERARD
<i>Commission Culture, Enfance, Jeunesse et Scolaire</i>	M. Dominique PIAT, Mme Florence SERANDOUR, Mme Lydie CHRISTY, Mme Nadine BOUDESSEUL, M. Stéphane NOEL, Mme Nelly ROGER, Mme Julie HARDY, M. Maxime JAGU
<i>Commission Animation, Sports et Associations</i>	M. Dominique PIAT, Mme Florence SERANDOUR, Mme Lydie CHRISTY, Mme Nadine BOUDESSEUL, Mme Marie-Andrée COIC, M Stéphane NOEL, Mme Nelly ROGER, M. Jean-Philippe CARDONNEL, M. Paul RENOU, M. Nicolas GUERARD

<i>Commission Travaux, Sécurité, Environnement</i>	M. Dominique PIAT, M. Michel LAINE, M. Pascal BERNIE, M. Jean-Philippe CARDONNEL, M. Frédéric VILLEROY
<i>Commission Communication</i>	M. Dominique PIAT, Mme Nathaly MONROCQ, M. Michel LAINE, Mme Lydie CHRISTY, Mme Nelly ROGER
<i>Commission Urbanisme</i>	M. Dominique PIAT, M. Michel LAINE, M. Frédéric VILLEROY, M. Jean-Philippe CARDONNEL, M. Paul RENOU, M. Nicolas GUERARD, Mme Marine THOMAS, Mme Julie HARDY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après délibération, valide la proposition de mise en place des commissions permanentes et leur composition.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	
Pour	19	
Contre	0	
Abstention	0	

2026/03/21-10 – AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'EAU POTABLE
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après délibération, décide la désignation de M. Dominique PIAT et M. Philippe PESQUIREL délégués titulaires au syndicat d'eau et M. Michel LAINE en tant que suppléant.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	
Pour	19	
Contre	0	
Abstention	0	

2026/03/21-11- AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES DELEGUES AU SDEC 14

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après délibération, désigne M. Dominique PIAT et M. Pascal BERNIE, délégués titulaires au SDEC14.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	
Pour	19	
Contre	0	
Abstention	0	

2026/03/21-12- AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DU DELEGUE CNAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après délibération, désigne M. Dominique PIAT, délégué au CNAS.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	
Pour	19	
Contre	0	
Abstention	0	

2026/03/21-13- AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après délibération, désigne M. Pascal BERNIE en qualité de correspondant défense.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	
Pour	19	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 11° et 13° et L 2122-23 ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales *permet au Maire, ou en cas d'empêchement, à l'un de ses adjoints, de recevoir une délégation permanente pour ester en justice* sur délégation générale du conseil municipal et pour la durée de son mandat.

Considérant qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, M. le Maire peut être autorisé à recevoir délégation permanente pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des juridictions.

Le Conseil municipal propose, d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints :

- à se retourner contre les responsables d'un éventuel sinistre
- à mener toute démarche de conciliation qui permettrait de transiger à l'amiable avec les responsables et leur assureur,
- à se faire accompagner dans ces éventuelles démarches des personnes de son choix au sein du Conseil Municipal et de la Secrétaire Générale s'il le juge nécessaire ;
- A intenter les actions en justice nécessaires pour obtenir le remboursement des frais mis en œuvre et la réparation d'un éventuel préjudice subi par la commune ;
- A renouveler, à cet effet, la désignation du cabinet d'avocats Médéas.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	
Pour	19	
Contre	0	
Abstention	0	

 Questions diverses :

Mme Nathaly MONROCQ indique qu'il convient d'informer les membres du Conseil Municipal des conseillers communautaires nouvellement nommés à la CDC Val ès Dunes. Il s'agit en effet de Mesdames Nathaly MONROCQ et Florence SERANDOUR et Messieurs Philippe PESQUREL et Michel LAINE. Monsieur le Maire précise qu'il va remettre sa démission afin de laisser son successeur Michel LAINE, être nommé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Le secrétaire de séance,
M. Nicolas GUERARD



Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

